

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 10 novembre 2014</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 10 Absents : 0 Excusés :</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le dix novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames ANDRIOLO, GAY RAVIER, LAMBERT, POLY-MEYNIER Messieurs BOUQUEROD, CROLET, GROSPIERRE, HUMBERT, LAMBERT, LEVEQUE et PROST <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> :</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 03/11/2014 Date d'affichage : 14/11/2014 Secrétaire de séance : Laurence Gay Ravier</p>

33 – 2014 Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014-2015

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SARROGNA d'une surface de 413,30 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/12/1995. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2014-2015 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1,2,3,4,13,20,21,27,28,29,33,32a,48,49a,51a,53,54,55,62a,95,97,98,103,104i,106t,107et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014-2015 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 17/10/2014

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014-2015

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2012-2013, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11

Paraphe du Maire

Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Destine le produit des coupes des parcelles 3,4,13,20,21,33,48,62a,95,97,98,103,104i,106t,107, à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3,4,13,20,21,27,28,29,33,48,62a,95,97,98,103,104i,106t,107,	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants. **Délai d'exploitation de l'affouage 01/06/15**

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur CROLET Boris
 - Monsieur LAMBERT Michel
 - Monsieur HUMBERT Jacques

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pà l'unanimité des membres présents:

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

34 – 2014 Objet Travaux sylvicoles : devis pour plantation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les résineux de la parcelle cadastrée D 1175 ont été vendus et coupés par Coforêt en avril de cette année.

Cette parcelle est située en Davet et jouxte les parcelles forestières 68 et 69.

Monsieur le Maire propose que celle-ci soit replantée et présente un devis de l'ONF pour la plantation d'épicéas soit un coût financier de 2 849.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le devis présenté par l'ONF et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

35 – 2014 Objet : Rôles d'affouages 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2013 décidant que les parcelles 27, 28, 29,78, 83, 85,91 et 92 seraient délivrées pour l'affouage.

8 affouagistes se sont inscrits pour exploiter ces parcelles forestières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs d'affouages 2014/2015 de la façon suivante :

Parcelle 27, 28 et 29

Ces trois parcelles représentant 4 lots d'affouages, seuls 2 lots sont délivrés aux affouagistes cette année, les 2 autres lots sont gardés en réserve pour rééquilibrage éventuel entre autres affouagistes.

- Ange-Marie ROY : 228.15 €
- Christophe PICOT : 228.15 €

Parcelle 78 et 83 :

- LAMBERT Maëlle : 152.10 €
- LAMBERT Michel : 152.10 €

Parcelle 85 :

- JACQUAND Ludovic : 233.78 €
- HUMBERT Jacques : 233.78 €
- HUMBERT Romain : 233.78 €

Parcelle 91 et 92 :

- CAZOT Patrice : 187.20 €

36 – 2014 Objet : Règlement du service de l'eau

Monsieur Jacques HUMBERT, responsable de la commission eau présente au conseil municipal le travail effectué sur le règlement de l'eau afin de le mettre en conformité avec les nouveaux textes de lois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du règlement du service de l'eau tel que présenté par la commission. Ce règlement sera remis avec toute demande de nouvel abonnement et à chacun des abonnés de la commune.

37 – 2014 Objet : SIDEC : Mise à disposition de services pour les travaux pour le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable

Le conseil municipal,

Vu sa décision de demander une assistance technique et administrative pour le renouvellement des réseaux d'Alimentation en Eau Potable, Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC pour une Mise À Disposition de Services,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Retient la proposition de Monsieur le Maire et accepte la Mise À Disposition de Services du SIDEC pour l'opération visée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Prend acte que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) qui seront à rembourser au SIDEC pour cette Mise À Disposition de Services s'élève à :

Tranche 1 : Renouvellement conduite de transfert « Nermier Marangea »	4 660.50 €
Tranche 2 : Renouvellement conduite de transfert « Réservoir Nermier »	3 247.20 €
Tranche 3 : Renouvellement conduite de distribution « Nermier »	4 870.70 €
Tranche 4 : Renouvellement conduite de distribution « Marangea »	4 259.20 €
Tranche 5 : Renouvellement conduite de distribution « Transfert Nermier Montjouvent 1 »	2 994.20 €
Tranche 6 : Renouvellement conduite de distribution « Transfert Nermier Montjouvent 2 »	2 994.20 €
Tranche 7 : Renouvellement conduite de distribution « Transfert Nermier Montjouvent 3 »	2 994.20 €
Tranche 8 : Renouvellement conduite de distribution « Transfert Nermier Montjouvent 4 »	2 994.20 €
Tranche 9 : Renouvellement conduite de distribution « Transfert Nermier Montjouvent »	8 139.20 €

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

38 -2014 Objet : Tarification eau 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit déterminer le prix des services pour 2015 avant le 31/12/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants pour l'année 2015 :

Abonnement au service de distribution de l'eau: 45.00 €

Prix de l'eau au m³ :

- De 0 à 200 m³ : 1.05 €
- De 201 à 500 m³ : 0.78 €
- De 501 à 1000 m³ : 0.70 €
- Au delà de 1000 m³ : 0.57 €

Selon le règlement intérieur du Service des Eaux approuvé le 10/11/2014, le Conseil Municipal fixe le montant des frais de déplacement pour fermeture de branchement, ouverture de branchement et tout

Paraphe du Maire

déplacement exceptionnel de l'employé communal à la demande de l'abonné à **25 € (week-end et jours fériés : 50 €)**.

39 -2014 Objet : redevance assainissement collectif 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs d'assainissement collectif 2014 pour l'année 2015 :

- **Prime fixe : 40.00 €**
- **Redevance au m3 : 0.75 €**

L'agence de l'eau en application de la loi du 30/12/2006 impose à son profit la perception de deux redevances :

- Redevance au titre de la pollution domestique : 0,29 €/m3
- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte : 0,155 €/m3.

Le montant de ces redevances sont en augmentation de 3 % par rapport à celles de 2014.

40 – 2014 Objet : renouvellement de la convention de déneigement

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de prestations de service relative aux opérations de déneigement a été signée avec le GAEC DE LA CHAPELLE pour assurer la viabilité hivernale des voies départementales qui desservent les hameaux de la commune et les voies communales.

Le Maire propose de renouveler cette convention avec les termes fixes et variables mis à jour de la façon suivante :

Terme fixe : 50 € HT par kilomètre de route déneigée dans les 2 sens

Terme variable : **17.60 € HT** par mois et par kilomètres de routes déneigées dans les 2 sens

Plus value de **5.50 € HT** par kilomètre de route déneigée dans les 2 sens dimanche et jours fériés

Prestation supplémentaire : un supplément de 40.00 € HT de frais de déplacement sera facturé pour toute prestation supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une nouvelle convention de déneigement avec le GAEC DE LA CHAPELLE.

41 – 2014 Objet Règlement du columbarium : complément

L'article 8 du règlement du columbarium ne précisant ni la forme, ni la matière, ni la dimension de la plaque d'identification des personnes inhumées, Monsieur le Maire, propose de le compléter de la façon suivante :

« Article 8 : L'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques.

Ces plaques qui seront collées sur chaque porte des cases devront respecter un format rectangulaire de 120 x 80 x 6 mm, épaisseur lettres 1.4 en bronze sans cadre, coloris brun frotté, fond lisse, police bâton.

Elles comporteront les noms et prénoms d'un ou deux défunts ainsi que leurs années de naissance et de décès.

Ces plaques seront fournies par un marbrier funéraire proposé et selon la normalisation prévue. Elles seront facturées directement aux familles par la même entreprise. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition faite par Monsieur le Maire et accepte la modification du règlement du columbarium tel que présenté ci-dessus.

42 – 2014 Objet : Achat et installation de défibrillateurs

Par décision de la commission permanente du conseil général du Jura, une aide financière de 1000 € a été attribuée à la commune pour l'équipement d'un défibrillateur.

Cette aide est fixe et ne varie donc pas en fonction du nombre d'appareil. Le délai de financement pour ce type de produit court jusqu'à la fin de l'année 2014, après quoi la commune perd la subvention accordée.

Monsieur le Maire présente des devis de la société Médilys Santé :

- 1 défibrillateur = 1 898.00 € H.T
- 3 défibrillateurs = 5 486.16 € HT
- Appareil d'aide au massage cardiaque = 224.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de 3 défibrillateurs.

Compte-tenu de la nécessité pour ces appareils d'être installés dans un local clos possédant une installation électrique ces 3 défibrillateurs seront installés dans les hameaux suivants : Montjouvent(à la bauge), Marangea (dans le local de l'ancienne mairie), Sarroгна (à la salle des fêtes)

43 – 2014 Indemnité de conseil en faveur du trésorier

Monsieur le Maire indique que Madame MICHALLET Christelle, Trésorière d'Orgelet, exerce les fonctions de Receveur de la Commune.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Madame le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'attribuer à Madame MICHALLET Christelle, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget d'un montant de 30,49 € et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100 % pour la durée de sa prise de fonctions.**
- **De prévoir cette dépense au compte 6225 du budget communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.**

44 – 2014 Objet : Rôles pâturages 2015

Rappel des tarifs 2014 (+2% arrondi à l'euro entier par rapport aux tarifs 2013)

BOURGEOIS Jacques	218 € en totalité contrat Natura 2000
POLY Jean-Louis	89 € en totalité contrat Natura 2000
HUGUET Luc	114 €

GAEC DE LA CHAPELLE	73 €
FAVIER Jean-Louis	22 €
EARL Les petits prés	254 €
POLY Hervé	197 € dont 42 € en contrat Natura 2000
THUREL Jean-Bruno	305 € dont 11 € en contrat Natura 2000
EARL des BUIS	151 €
LEVEQUE Frédéric	114 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location des pâturages communaux pour l'année 2015 de la façon suivante: (indice fermage + 1.52 %)

BOURGEOIS Jacques	221 € en totalité contrat Natura 2000
POLY Jean-Louis	90 € en totalité contrat Natura 2000
HUGUET Luc	116 €
GAEC DE LA CHAPELLE	74 €
FAVIER Jean-Louis	22 €
EARL Les petits prés	255 €
POLY Hervé	199 € dont 42 € en contrat Natura 2000
EARL THUREL Robin	310 € dont 11 € en contrat Natura 2000
EARL des BUIS	153 €
LEVEQUE Frédéric	115 €

45 – 2014 Objet : Droit de chasse 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail de location du droit de chasse sur les propriétés communales à l'ACCA de SARROGNA (AICA du Val d'AIN).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres fixe le montant du bail de chasse pour 2015 à 633.00 €.

46 - 2014 Objet : Taxe de séjour 2015

Le Maire rappelle la délibération en date du 13 décembre 2004 instituant sur notre commune la taxe de séjour et le reversement de cette taxe au fonds de concours pour le fonctionnement du point I de la communauté de communes.

Cette taxe de séjour forfaitaire s'appuie sur une période de référence fixée du 1^{er} juillet au 11 Août soit 42 jours et s'applique à tous les types d'hébergement.

Rappel des tarifs 2014 :

- Gîtes ruraux, montant par nuitée : 0,38 €
- Gîtes de groupe, montant par nuitée 0,28 €
- Chambre d'Hôte, montant par nuitée 0,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à l'unanimité des membres présents les tarifs pour 2015 :

- Gîtes ruraux, montant par nuitée : 0,50 €
- Gîtes de groupe, montant par nuitée 0,50 €
- Chambre d'Hôte, montant par nuitée 0,50 €

Questions diverses

Vœux 2015 : le conseil municipal décide l'abandon de la lettre de vœux, celle-ci sera remplacée par les vœux de la municipalité où les différents présidents d'association seront invités.

Repas des anciens : reconduit en 2015.